



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mars 2019

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 4 février 2019

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mars 2019

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2019

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1195078003

Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2019, 2020, 2021) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme « Les Terrassements Multi-Paysages inc. » pour un montant de 82 468,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.19-17468 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers – Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille – Dépense provenant du budget de fonctionnement

20.04 Entente

CA Direction des travaux publics - 1195078004

Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901002

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de janvier 2019

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901001

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de janvier 2019

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901003

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489004

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1184375049

Adoption – Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1184375057

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375056

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176) – Cafés-terrasses

40.04 Règlement – Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1184375058

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) – Cafés-terrasses

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1195069001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1195069002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375006

Avis de motion - Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec, soit le CPE Le Pitchounet

40.08 Règlement – Urbanisme – Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197596001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) - Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

40.09 Règlement – Urbanisme – Avis de motion et adoption d'un premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197596002

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

40.10 Règlement – Urbanisme – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197596003

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

40.11 Règlement – Urbanisme – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375036

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1192504006

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, du pavillon du parc Saint-Viateur et de la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Fête de la musique organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont

47 – Urbanisme

47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1194375007

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 545, avenue Davaar; 428, boulevard Saint-Joseph; 1256, avenue Ducharme; 283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 743, avenue

Davaar; 789, avenue Dunlop; 590, avenue Outremont; 36, avenue Claude-Champagne; 787, avenue Hartland; 1036, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1194375002

Retrait du projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400) visant à autoriser une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711003

Conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur François Candau à titre de directeur par intérim à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont – Dépense provenant du budget de fonctionnement

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711004

Conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Madame Anne-Marie Poitras à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Dépense provenant du budget de fonctionnement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489005

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195069003

Dépôt de la liste des emplacements des stations Bixi dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2019

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195078001

Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

61.02 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1194375001

Dépôt du certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la période d'appel quant à la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

61.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1186695035

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

61.04 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1186695037

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'élus - Jean-Marc Corbeil

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1195078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2019, 2020, 2021) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme "Les Terrassements Multi-Paysages inc." pour un montant de 82 468,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.19-17468 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense maximale de 82 468,47\$ (taxes incluses) pour l'octroi d'un contrat, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation, pour la plantations d'arbres sur les rues et dans les parcs de l'arrondissement d'Outremont pour trois années fermes, soit les années 2019, 2020 et 2021;

D'OCTROYER à la firme "Les terrassements Multi-Paysages inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 82 468,47\$ (taxes incluses) pour trois années fermes, conformément aux documents de l'appel d'offres par invitation;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-27 09:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2019, 2020, 2021) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme "Les Terrassements Multi-Paysages inc." pour un montant de 82 468,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.19-17468 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la plantation des arbres sur le domaine public; en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts. Le précédent contrat s'est terminé le 31 décembre 2018.

En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres sur invitation no.19-17468, le 14 janvier 2019. Trois entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 janvier 2019.

Ces travaux de plantations sont nécessaires suite à l'abattage d'arbres morts ou déperissants, présentant des signes de faiblesse structurale ne pouvant être corrigés, constituant une menace pour la sécurité du public ou en raison du risque qu'ils propagent une maladie ou espèce exotique envahissante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 321 - 9 octobre 2018 - Autoriser une dépense supplémentaire de 10 489,86 \$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2018 - Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine;

CA17 16 0386 - 5 septembre 2017 - Autoriser une dépense supplémentaire de 12 730,61 \$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2017 - Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine;

CA16 16 0142 - 2 mai 2016 - Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2016, 2017 et 2018) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme « Les Terrassements Multi-Paysages Inc. » pour un montant de 68 764,94 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.16-15240 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 160043 - 2 février 2015 - Autoriser le renouvellement du contrat TP05/03-11 avec la firme "Les Terrassements Multi-Paysages inc." ayant pour objet la plantation d'arbres pour

un montant de 20 680,70 \$ (toutes taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA11 16 0146 - 3 mai 2011 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la plantation d'arbres au plus bas soumissionnaire soit "Les Terrassements Multi-Paysages inc." à un prix ferme de 19 307,90 \$ pour 2011 avec possibilité de quatre (4) années additionnelles de 2012 à 2015, à un montant total approximatif pour les cinq (5) années de 96 539,50 à même le budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le soumissionnaire s'engage à fournir la main-d'oeuvre, la machinerie, l'équipement, l'outillage incluant tous les frais d'opération pour la plantation de 90 arbres dans les rues, parcs et espaces verts de l'arrondissement, dont le diamètre se situe entre 50 et 70 mm avec motte et panier, le tout, en conformité aux normes du Bureau de Normalisation du Québec NQ-0605-100/2001, aux cahiers des charges administratives générales et particulières ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2019, 2020 et 2021. Les prix pour les années 2019, 2020 et 2021 seront fermes.

JUSTIFICATION

Soumissionnaires Prix soumis

1. Les Terrassements Multi-Paysages inc. 82 468,47 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
2. 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) 124 173,00 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
3. Les Entreprises Daniel Robert inc. 124 690,39 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années

Les trois firmes invitées ont déposé des soumissions mais deux ont été rejetée car elles étaient non conformes administrativement. Le montant de leur soumission était plus élevé que 101 000\$.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme "Les terrassements Multi-Paysages inc." pour un montant de 82 468,47\$ taxes incluses pour les trois années. Le prix soumis pour les trois (3) années sont les suivants:

2019: 26 813,09\$ (taxes incluses)

2020: 27 483,62\$ (taxes incluses)

2021: 28 171,75\$ (taxes incluses)

L'estimé du contrat était de 75 883,50\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Coût avant taxes 2019 Coût avec taxes 2019
2418 0010000 302713 07163 55401 00000 **23 320,80\$ 26 813,09\$**

La somme disponible au budget de fonctionnement est de 27 505,72\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation des ressources naturelles vise une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 mars 2019

Début du contrat : Mai 2019

Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres sur invitation et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Sylvain CORBEIL)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

François CANDAU
Directeur par intérim des Travaux publics



Dossier # : 1192504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière jointe au sommaire, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-27 10:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$ à Casteliers pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Voué à la diffusion des arts de la marionnette dont les objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Depuis 2006, Casteliers organise un festival international annuel - *Le Festival de Casteliers* - et plusieurs activités saisonnières variées (diffusion et médiation culturelle).

Casteliers est reconnue par l'ensemble de la profession. L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers. Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé, Casteliers développe aussi de nombreuses activités de sensibilisation qui enrichissent la vie culturelle de la communauté.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont depuis 2012, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette. Parmi les nombreuses réalisations de Casteliers, citons notamment le parcours-exposition *Marionnettes en vitrines*, les spectacles gratuits de la série Casteliers sur l'herbe offerts au mois d'août au parc Saint-Viateur et le Festival de Casteliers qui en sera à sa 14e édition en 2018.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. La MIAM devrait être inaugurée en mars 2019. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM (30-32, avenue Saint-Just) constitue un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offrira un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le 15 janvier, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA18 16 0005 approuvant la convention de contribution financière entre Casteliers et l'arrondissement d'Outremont et autorisant le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement pour les années 2018, 2019 et 2020. Le présent sommaire a pour objet d'autoriser les versements de la contribution financière prévus pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0005 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0098 - 4 avril 2016 : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0009 - 12 janvier 2015 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0304 - 2 septembre 2014 : De mandater l'administration afin de préparer un

protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel Les Trois Jours de Casteliers et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

CA14 16 0010 - 13 janvier 2014 : Accorder une contribution financière provenant d'un budget de la Ville-centre au montant de 12 000 \$ à l'organisme Casteliers dans le cadre du projet «Marionnettes à Outremont» du Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais de la Ville de Montréal et d'autoriser la signature de l'entente;

CE14 0337 - 12 mars 2014 : d'accorder un soutien financier totalisant 777 000 \$ à 38 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014 / Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$ - Casteliers / Les trois jours de Casteliers – 9^e édition 12 000 \$;

CA12 16 0123 - 2 avril 2012 : Reconnaître l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette.

DESCRIPTION

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 40 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2019 tel que prévu à la convention liant Casteliers et l'arrondissement, le tout réparti comme suit :

- Un versement de 24 000 \$ en mars 2019
- Un versement de 16 000 \$ le 1er juin 2019

JUSTIFICATION

Casteliers a rempli les obligations lui incombant en vertu de la convention tel qu'il apparaît aux documents déposés en pièces jointes au présent dossier, à savoir :

- Les états financiers 2018;
- Le Rapport d'activités 2017-2018;
- Le Rapport final relatif à la contribution 2018

En plus de permettre à Casteliers de remplir ses obligations tel que prévu à son Plan d'action/Programmation et au Cahier des programmes figurant aux annexes 2 et 3 de la convention, la contribution pour l'année 2019 assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Cela permettra à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier, tout en contribuant au rayonnement d'Outremont et de Montréal métropole culturelle et comme centre d'excellence mondial en matière de créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution totale de 40 000 \$ à Casteliers, pour l'année 2019, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Imputation budgétaire :

2418 0010000 302724 07289.61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de permettre à Casteliers de pérenniser ses activités, la contribution financière de l'arrondissement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. La contribution soutient également le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er versement de 24 000 \$: Mars 2019

2 versement de 16 000 \$: Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-27 10:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2019, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Constitué en 2009, Outremont en Famille est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire de l'arrondissement. Outremont en Famille offre des services et activités s'adressant aux familles. L'organisme a comme objectifs de :

- Contribuer au mieux-être des familles ayant des enfants âgés de 12 ans et moins en valorisant le rôle parental;
- Briser l'isolement social des familles en offrant des occasions de rassemblement, des services et des activités qui leurs sont destinées;
- Défendre et promouvoir le mieux-être des familles de l'arrondissement;
- Développer des liens de partenariat avec les ressources du milieu afin de coordonner, bonifier et développer les offres de services offertes aux familles par les acteurs communautaires, institutionnels et politiques de l'arrondissement.

Outremont en Famille agit aussi à titre de fiduciaire de la Table Petite Enfance d'Outremont (TPEO), un regroupement qu'il a initié et qui vise à mobiliser la communauté d'Outremont autour de la petite enfance (0-5 ans) via des projets porteurs. Ce regroupement est constitué de quinze organismes signataires et d'un partenaire de soutien provenant majoritairement de l'arrondissement (voir la présentation en pièces jointes au dossier). Cette table de concertation a été créé avec le soutien financier d'Avenir d'enfants, société issue d'un partenariat entre le ministère de la Famille et des Aînés et la Fondation Lucie et André Chagnon.

Outremont en Famille offre un éventail d'activités, dont notamment :

- Les ateliers pauses parents-bébé (0-1 an) et parents-enfants (1-3 ans);
- les ateliers Défoule Toi (3-5 ans);
- la ludothèque (0-5 ans);
- la Popote-Famille;
- la formation Gardien averti (11 ans et plus);

L'organisme organise chaque année une série d'événements, dont :

- La Parade des citrouilles;
- Le Bazar des enfants (automne et printemps);
- La Foulée des parcs;
- La fête soulignant l'arrivée du Père Noël (en partenariat avec l'arrondissement);
- La Chasse aux cocos;
- La Soirée Spaghetti (en collaboration avec le Club de soccer Mont-Royal Outremont);
- La Fête des voisins
- Participation à la Kermesse de l'arrondissement;
- Participation à la Fête d'hiver de l'arrondissement.

Le 15 janvier 2019, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA18 16 0007 approuvant la convention de contribution financière entre Outremont en Famille et l'arrondissement d'Outremont et autorisant le versement d'une contribution financière totale de 135 000 \$, à raison de 45 000 \$ annuellement pour les années 2018, 2019 et 2020. Le présent sommaire a pour objet d'autoriser les versements de la contribution financière prévus pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0007 - 15 janvier 2018 : D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 135 000 \$, à raison de 45 000 \$ annuellement à Outremont en Famille pour les années 2018, 2019 et 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière, pour soutenir son plan d'action et préserver les ressources humaines nécessaires à la poursuite de son programme d'activités; D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière; D'autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0336 - 3 octobre 2016 : D'accorder un soutien financier de 10 492 \$ à l'organisme Outremont en famille pour le projet de Popote familles, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2013-2017); D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0398 - 1er décembre 2014 : D'accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en famille pour le projet de Popote familles, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2013-2015); D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA13 16 0231 - 8 juillet 2013 : Approuver le protocole d'entente entre l'organisme Outremont en famille et la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, relativement à un prêt de local (gratuit) à usage administratif au Centre communautaire intergénérationnel pour la période du 10 juin 2013 au 9 juin 2016; Autoriser la mairesse et le secrétaire

d'arrondissement à signer le protocole d'entente pour et au nom de l'arrondissement.

CA11 16 0208 - 4 juillet 2011 : Reconnaître Outremont en famille et la Table de concertation des aînés d'Outremont comme organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont dans l'offre de service à la population.

DESCRIPTION

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2019, tel que prévu à la convention liant Outremont en Famille et l'arrondissement répartie, le tout réparti en trois versement comme suit :

- Un versement de 27 000 \$ en mars 2019
- Un versement de 13 500 \$ le 1er juillet 2019
- Un versement de 4 500 \$ le 1er novembre 2019

JUSTIFICATION

Outremont en Famille a rempli les obligations lui incombant en vertu de la convention tel qu'il appert aux documents déposés en pièces jointes au présent dossier, à savoir :

- Les états financiers 2018;
- Le Rapport d'activités 2017-2018;
- Le Rapport final relatif à la contribution 2018

En plus de permettre à Outremont en Famille de remplir ses obligations tel que prévu à son Plan d'action/Programmation et au Cahier des programmes figurant aux annexes 2 et 3 de la convention, la contribution pour l'année 2019 assurera :

- la développement des activités petite enfance;
- le développement des activités familles;
- le développement des événements famille;
- la pérennisation de la TPEO, et ce, en regard de la fin du financement d'Avenir d'enfants dès 2019;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille, pour l'année 2019, conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Imputation budgétaire :

2418 0010000 302724 07289.61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de permettre à Outremont en Famille de pérenniser ses activités, la contribution financière de l'arrondissement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er versement de 27 000 \$: Mars 2019
2e versment de 13 500 \$: Juillet 2019
3e versement de 4 500 \$: Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1195078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

DE BONIFIER la commande ouverte pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-27 10:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entente 1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage, il y a lieu pour le conseil d'arrondissement d'adjuger un contrat à cette fin auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'utilisation de sel de déglacage des chaussées et des ruelles est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale.

Depuis l'octroi du nouveau contrat de déneigement par le conseil municipal à la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière entreprise est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs à même son contrat.

Pour sa part, le Service des travaux publics continue d'effectuer l'application de ces produits sur les chaussées, les ruelles et les stationnements selon les besoins.

En raison des précipitations abondantes de neige et des épisodes de froid intense vécus depuis le début de l'hiver, nous avons épuisé le montant prévu pour la fourniture de fondants pour l'ensemble de l'hiver 2018-2019. Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de poursuivre l'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles et les stationnements jusqu'à la fin de l'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0359 - 5 novembre 2018 - Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 16 0035 - 5 février 2018 - Bonifier le montant de la commande ouverte pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant supplémentaire de 100 000 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement. - Dépense provenant du surplus budgétaire;

CA17 16 0477 - 18 décembre 2017 - Autoriser une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113,65 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du surplus et du budget de fonctionnement;

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, du sel de déglacage pour les chaussées, les ruelles et les stationnements.

L'appel d'offres public no. 18-16938, préparé par le Service de l'approvisionnement, a permis de conclure une entente corporative pour la période du 26 octobre 2018 au 30 avril 2019 avec le fournisseur Cargill, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'entente corporative porte le numéro 1303278.

JUSTIFICATION

La sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes en période hivernale est fondamentale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire au budget de fonctionnement pour cette dépense sera la suivante :
2418.0010000.302711.03123.56505.015012.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité hivernale des piétons, des cyclistes et des automobilistes est fondamentale et doit être assurée en tout temps en fonction des précipitations et des fréquents écarts de température que nous vivons cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole CHATEAUVERT, Outremont
Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

François CANDAU
Directeur TP par intérim



Dossier # : 1195901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois de janvier 2019

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois de janvier 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois de janvier 2019

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois de janvier 2019

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2019-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1195901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois de janvier 2019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois de janvier 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois de janvier 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2019-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1195901003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195901003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

JUSTIFICATION

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division

Le : 2019-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1193489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens

**Dossier # : 1184375049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UNE modification à la l'annexe A du premier projet de règlement a été présentée à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est recommandé :

D'ADOPTER avec changement le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe en annexe A au présent règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 09:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184375049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375049; Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* .

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimal, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
 Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU**CONTEXTE**

Le 29 janvier 2019, la consultation publique sur le premier projet de Règlement AO-421 -P1 a eu lieu et une modification qui sera soumise en vue de l'adoption du second projet de règlement à été présentée. Il a été expliqué en consultation publique que le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal a avisé l'Arrondissement que, bien que le projet ne vise qu'à corriger une coquille à la grille PB-20, en procédant à cette modification, l'Arrondissement doit également assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville. Dans ce secteur, le Plan d'urbanisme prévoit un minimum de 3 étages alors que la norme actuelle pour les établissements d'enseignement et de santé est de 2 à 3 étages. Il est donc nécessaire, afin que le règlement concorde avec le Plan d'urbanisme, de procéder à cette modification de concordance afin que le nombre d'étages minimum pour les établissements d'enseignement et de santé soit à 3 étages minimum. La grille modifiée a été présentée à l'écran par la DAUP et est jointe au sommaire décisionnel addenda.

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation est également joint au sommaire décisionnel addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis requis suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire relativement au *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant la modification de la grille des usages et normes de la zone PB-20, considérant qu'aucune demande n'a été reçue par le Secrétariat d'arrondissement à l'expiration du délai le 27 février 2019, 16h30, le règlement peut être adopté sans être approuvé par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

CONTENU

CONTEXTE

La zone PB-20 est située aux abords du Site Outremont et ne comprend qu'un seul lot, soit le lot 5 829 579, situé à l'intersection nord-est des avenues Ducharme et Champagneur. La grille des usages et normes en vigueur pour la zone PB-20 prévoit les normes suivantes selon l'usage autorisé

Pour les usages «Habitation» Cat.IV : multifamiliale (plus de trois) et Cat.VI : personnes âgées:

- Un C.O.S. de 1.5 à 3.0 avec une hauteur de 12 à 15 niveaux et une largeur de bâtiment de 3 à 4 mètres

Pour les usages «Communautaire» Cat.I espace public ouvert et Cat.III enseignement et santé:

- Un C.O.S. de 1,3 à 2.0 avec une hauteur de 9 à 12 niveaux et une largeur de bâtiment de 2 à 3 mètres

Ces normes inscrites à la grille sont actuellement inapplicables

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La présente modification vise à déplacer les normes inscrites à la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.» de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (mètres) min. - max.» et à déplacer les normes inscrites à la ligne «largeur minimale (mètres) de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.».

JUSTIFICATION

Compte tenu des normes inscrites à la grille des usages et normes de la zone PB-20, aucune construction de plein droit n'est présentement possible. Après consultation de l'historique des amendements au règlement de zonage 1177, nous constatons la zone PB-20 a été modifiée par le règlement numéro 1283 adopté le 11 janvier 1999. Nous croyons qu'une coquille administrative serait survenue lors de la modification réglementaire de 1999, faisant en sorte que l'on retrouve les normes indiquant la hauteur en mètres sur la ligne des hauteurs en niveaux et les normes indiquant la hauteur en niveaux sur la ligne des largeurs minimales. Compte tenu de la présente, une demande d'avis juridique à été adressée au contentieux le 30 mai 2017 afin de valider si l'arrondissement pouvait procéder pas une correction administrative en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans la réponse adressée par le contentieux le 31 juillet 2017, il en est conclut qu'il serait préférable que la correction du décalage des normes dans la grille des usages et des normes de la zone PB-20 soit effectuée via un règlement modificateur assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Leur conclusion tient au fait qu'il n'apparaît pas suffisamment évident à la lecture des documents soumis à l'appui de l'adoption du règlement 1283, qu'il ne pouvait d'aucune façon être l'intention du conseil de prévoir les normes telles qu'elles sont présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu

Adoption du règlement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 janvier 2019 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel 1184375049 et son addenda;

Il est recommandé :

D'ADOPTER sans changement le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* »;

L'objet de ce règlement vise l'intégration de normes au *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-01 09:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1184375057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375057 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces; Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* .

Ce règlement a pour objet d'ajouter au Règlement de zonage (1177) des conditions encadrant les cafés-terrasses sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation a eue lieu le 29 janvier 2019, le procès-verbal de cette assemblée est joint au présent sommaire addenda. Aucune modification n'a été apportée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1184375057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis requis suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire relativement au *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant l'ajout de conditions concernant les cafés-terrasses, considérant qu'aucune demande n'a été reçue par le Secrétariat d'arrondissement à l'expiration du délai le 27 février 2019, 16h30, le règlement peut être adopté sans être approuvé par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de consultation publique - Adoption du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placottoirs. La modification réglementaire reflète les résultats de ces rencontres.

Contexte réglementaire actuel:

- Règlement datant de 1983 et seulement quelques mises à jour mineures ont été effectuées depuis ce temps;
- Actuellement, les seules normes sont contenues dans le règlement concernant les cafés-terrasses numéro 1054-2 qui sera abrogé;
- Ne contient qu'un minimum de normes, dont aucune portant sur le verdissement, la protection des arbres, du mobilier urbain, des voies réservées, etc.;
- Le règlement 1054-2 ne tient pas compte de l'accessibilité universelle;
- Le règlement 1054-2 exige que tous les dossiers soient vus par le CCU, mais sans aucun critère n'y étant attaché;
- Délais d'obtention d'un permis de +/- 3 mois problématique pour les nouveaux commerçants;
- Pas d'ouverture réglementaire pouvant permettre l'implantation de «placottoirs»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise l'intégration de normes au règlement de zonage 1177 afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions. Un projet de modification du règlement sur l'occupation du domaine public AO-48 se fait en parallèle à celle-ci pour y intégrer des normes et conditions spécifiques au domaine public. Une version plus modeste du café-terrasse a également été intégrée au projet de règlement.

L'article 113 de la LAU permet d'établir des normes régissant les cafés-terrasses. Pour ceux situés sur le domaine public, un permis d'occupation périodique du domaine public doit être obtenu conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro AO-48. Les normes relatives aux cafés-terrasses ont été insérées dans le chapitre 6 du règlement de zonage 1177, soit dans les usages complémentaires à l'usage principal. Tout comme il est présentement prévu dans le Règlement concernant les cafés-terrasses 1054-2, ceux-ci seront autorisés pour les commerces dont l'usage principal est «restaurant» ou «épicerie». La période d'autorisation pour le café-terrasse sera étendue, passant du 1er avril au 31 octobre au 15 mars au 15 novembre.

Une version plus modeste du café-terrasse sera également autorisée. Cette version du café-terrasse s'appliquera à tout type de commerce, à la condition qu'il n'y ait aucun service de nourriture ou de boissons alcoolisées et que sa superficie n'excède pas 15 m². Ce concept est inspiré du «3 tables 12 chaises» existant dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

Finalement, le règlement de zonage actuel est rédigé de façon à autoriser des usages spécifiques de façon limitative dans chacune de marges. Étant donné que les cafés-terrasses seront autorisés dans les marges de recul et latérales, un paragraphe a été ajouté aux articles 7.4 (marges de recul) et 7.5 (marges latérales) à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- La modification permettra de préciser les conditions dans lesquels un café-terrasse est autorisé;
- La modification accélérera le processus d'obtention d'un certificat de café-terrasse par le retrait de l'obligation d'approbation des demandes par le Comité consultatif d'urbanisme;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant les installations, sous certaines conditions, de cafés-terrasses plus modestes pour tous types de commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13



Dossier # : 1184375056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375056 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement sur le concernant les permis et certificats (1176) en lien avec les règlements joints aux dossiers décisionnels 1184375057 et 1184375058.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 09:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placotoirs. La modification réglementaire actuellement proposée découle de cet exercice.

Ensuite, le chapitre 9 «CERTIFICAT D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS» prévoit que nul ne peut occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage sans avoir obtenu de certificat d'occupation. Cela implique que la DAUP doit délivrer des certificats d'occupation pour tous les types d'usages, incluant les usages résidentiels. Le présent projet de règlement précisera quels usages ne requièrent pas de certificat d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement découle de l'ajout de normes au règlement de zonage 1177 visant à autoriser les cafés-terrasses sous certaines conditions. Le projet de règlement a pour but d'ajouter l'exigence d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un café-terrasse, sauf dans le cas d'un café-terrasse d'une superficie maximale de quinze mètres carrés (15 m²) n'offrant aucun service de nourriture ou de boissons alcoolisées. Un chapitre a ainsi été créé à cet effet et comprend, entre autres, la description des documents devant accompagner chacune des demandes d'autorisation. Ce chapitre précise également dans quels cas le certificat de café-terrasse devient caduc. Étant donné que le café-terrasse visé par l'exigence d'obtention d'un certificat d'autorisation doit être complémentaire à un restaurant ou une épicerie, un lien est fait avec le certificat d'occupation dans les documents à déposer et dans la caducité du certificat d'autorisation de café-terrasse. Dans le même projet de règlement, certaines précisions seront apportées au chapitre 9, concernant les certificats d'occupation. Premièrement les usages ne nécessitant pas de

certificats d'occupation sont précisés. Voici la liste des usages qui ne nécessiteront plus de certificats d'occupation:

- Les groupes habitations des catégories I (unifamiliales), II (bifamiliales), III (triplex) et IV (multifamiliales);
- Les groupes communautaires des catégories I (parcs, terrains de jeux, etc.) II (établissements publics municipaux), V (cimetières), VI (établissements publics non accessibles au public en général, tels garages municipaux, voirie, etc.) VII (métro, casernes de pompiers, postes de police), VIII (stationnements souterrains sous un parc);
- un usage pour lequel un certificat d'autorisation est requis en vertu du présent règlement.

Toujours pour les certificats d'occupation, les conditions pour lesquels celui-ci devient caduc ont été précisées.

--	--

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur les permis et certificats 1176 pour les motifs suivants :

- Cette modification permettra d'exiger un certificat de café-terrasse;
- Cette modification permettra de clarifier les usages pour lesquels un certificat d'occupation est requis;
- Cette modification permettra de clarifier les cas dans lesquels un certificat d'occupation devient caduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors de la séance du 14 janvier 2019
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13



Dossier # : 1184375058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375058 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) en lien avec les règlements joints aux dossiers décisionnels 1184375056 et 1184375057.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 09:23

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placottoirs. La modification réglementaire reflète les résultats de ces rencontres.

Contexte réglementaire actuel:

- Règlement datant de 1983 et seulement quelques mises à jour mineures ont été effectuées depuis ce temps;
- Actuellement, les seules normes sont contenues dans le règlement concernant les cafés-terrasses numéro 1054-2 qui sera abrogé;
- Ne contient qu'un minimum de normes, dont aucune portant sur le verdissement, la protection des arbres, du mobilier urbain, des voies réservées, etc.;
- Le règlement 1054-2 ne tient pas compte de l'accessibilité universelle;
- Le règlement 1054-2 exige que tous les dossiers soient vus par le CCU, mais sans critère n'y étant attaché;
- Délais d'obtention d'un permis de +/- 3 mois problématique pour les nouveaux commerçants;
- Pas d'ouverture réglementaire pouvant permettre l'implantation de «placottoirs»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à l'intégration de normes concernant l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public au règlement sur l'occupation du domaine public AO-48.

Les dispositions relatives aux cafés-terrasses sont insérées au Règlement de zonage 1177 dans un processus parallèle à celui-ci. Tout comme il est présentement prévu au Règlement concernant les cafés-terrasses 1054-2, ceux-ci seront autorisés pour les commerces dont

l'usage principal est «restaurant» ou «épicerie» en plus d'une version plus modeste de café-terrasse, d'une superficie maximale de 15 mètres carrés et sans service de nourriture et de boissons alcoolisés. La période d'autorisation pour le café-terrasse sera étendue, passant du 1er avril au 31 octobre au 15 mars au 15 novembre. Plusieurs normes d'implantation et d'aménagement ont été ajoutées au règlement. Voici les principales normes d'aménagement intégrées

Principales normes d'aménagement des café-terrasses

- Hauteur maximale garde-corps 0,9 m ;
- Métal peint ou bois seulement ;
- Végétaux obligatoires et de façon continue sur les garde-corps ou murets ;
- Bacs de sécurité obligatoires sur chaussée, également avec végétaux ;
- Si auvent plutôt que parasol, toit rétractable et interdiction de murs rétractables ;
- Doit avoir au moins une table accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Dégagements minimaux du mobilier urbain et des arbres.

Selon les mêmes normes, un aménagement d'une version plus modeste de café-terrasse, d'une superficie maximale de 15 mètres carrés, est permis pour tout type de commerces, sans service de nourriture et boissons alcoolisées.

Par l'intégration des normes dans le règlement sur l'occupation du domaine public, l'arrondissement en profite pour permettre l'implantation de «placottoirs» sur le domaine public. Un placottoir se définit ainsi: «un endroit public aménagé en plein air, mis en place par l'exploitant d'un établissement, le propriétaire d'immeuble ou un organisme».

Voici les principales normes d'aménagement relatives aux placottoirs:

Principales normes d'aménagement

- Les mêmes normes d'implantation que les cafés-terrasses sont applicables ;
- Autorisées sous ordonnance du conseil d'arrondissement
- Période fixée par le conseil d'arrondissement.

Les normes d'implantation restent les mêmes que pour les cafés-terrasses, cependant les normes d'aménagement sont moins nombreuses afin de permettre plus de créativité dans l'aménagement de ces installations publiques. Compte tenu qu'il s'agit d'une ordonnance, l'arrondissement a ajouté les critères suivants qui seront considérés avant d'émettre celle-ci:

- Ne pas compromettre la tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles et des usages existants dans le secteur ;
- Ne pas compromettre le respect du cadre bâti et le patrimoine architectural du milieu ;
- Assurer l'originalité du concept de l'aménagement ;
- Comporter des matériaux et des végétaux de qualité ;
- Être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur l'occupation du domaine public AO-48 pour les motifs suivants :

- La modification permettra de préciser les conditions dans lesquels un café-terrasse est autorisé sur le domaine public;
- La modification contribuera à l'ambiance de la rue en intégrant des règles harmonisant l'aménagement des cafés-terrasses;
- La modification intégrera des normes d'accessibilité universelle;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant l'implantation de placotours;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant les installations d'une version plus modeste du café-terrasse pour tout type de commerce;
- La modification accélérera le processus d'obtention d'un permis pour l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse par le retrait de l'obligation d'approbation des demandes par le Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1195069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-20 19:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres sur le côté est de l'avenue Rockland pour permettre un dégagement visuel à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Le 25 septembre 2018, une demande a été déposée par le propriétaire de la résidence sise au 531, avenue Rockland souhaitant l'implantation sur le côté est de cette avenue d'une zone de stationnement interdit sur une distance de 5 mètres afin d'offrir aux automobilistes une meilleure visibilité à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de stationnement interdit de 5 mètres devant la résidence sise au 531, avenue Rockland de façon à permettre une meilleure visibilité à la sortie de la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;*
- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 04 décembre 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Rockland
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord du chemin de la Côte-Ste-Catherine et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord :
stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 janvier 2019
Marie-France PAQUET, 13 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

Il est recommandé

De modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement afin d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-20 19:37

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Diminution de la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'harmonisation de la limite de 40 km/h sur l'ensemble des rues locales de l'agglomération de Montréal, il avait été demandé par la Ville centre de maintenir sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine la limite de 40 km/h à l'est de l'avenue Vincent d'Indy et de ramener à 50 km/h celle à l'ouest de cette dernière avenue pour assurer une uniformisation avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Or, suite à l'annonce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur leur territoire, il est recommandé de réduire à 40 km/h la limite de vitesse existante sur la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre l'avenue Vincent d'Indy et la limite ouest de l'arrondissement. Cette réduction permettra d'harmoniser la limite de vitesse tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 16 0215 - Adoption - Modification à la réglementation relative à la circulation et au stationnement - Modification du chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CA13 16 0019 - Adoption – Modification à la réglementation relative à la circulation et au stationnement (1171) - Parties des avenues Villeneuve et McNider bordant le nouvel aménagement d'un terrain de jeu dans l'espace vert - Réduction de la limite de vitesse à 30 km/h

CA14 16 0312 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction des limites de vitesse dans l'Arrondissement

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'Arrondissement exige la modification suivante :

- La limite de 40 km/h s'applique au chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le plan en annexe «A» relatif aux limites de vitesse et de signalisation sera modifié en conséquence.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de la sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4°) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur cette partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine aura pour effets :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement ;
- de modifier les comportements relativement à la vitesse ;
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents ;
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes ;
- d'arrimer les limites de vitesses existantes dans les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Geneviève Paquette, Service de police de Montréal
Daniel Girard, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 janvier 2019
Marie-France PAQUET, 13 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1194375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion afin d'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un local situé au 185, avenue Bloomfield, à des fins de garderie, soit le CPE Le Pitchounet

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375006;

Il est recommandé

De donner un **AVIS DE MOTION** annonçant qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser un règlement intitulé : « *Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec* », le tout aux conditions prévues audit règlement.

L'objet dudit règlement est de permettre l'occupation du local situé au 185, avenue Bloomfield (lot 1 351 204 du cadastre du Québec), à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion afin d'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un local situé au 185, avenue Bloomfield, à des fins de garderie, soit le CPE Le Pitchounet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est aux prises avec une situation particulière où deux des CPE présents sur son territoire risquent de quitter l'arrondissement faute de locaux adéquats pour les loger.

La rétention de ces services destinés aux familles outremontaises étant une priorité pour le conseil d'arrondissement, celui-ci souhaite s'assurer que le CPE Le Pitchounet puisse continuer d'offrir ce service sur son territoire.

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont afin d'autoriser l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) à l'intérieur d'un local au 185, avenue Bloomfield puisque la Commission scolaire Marguerite Bourgeois (CSMB) reprendra, le 1er juillet 2019, les locaux de l'école primaire Lajoie. Notons que le CPE Le Pitchounet a déjà signé une promesse de bail d'une durée de 25 ans avec le propriétaire de l'immeuble.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi* ».

La présente demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi. L'adoption d'un règlement spécifique autorisé par le Conseil d'arrondissement fait office d'approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le local se situe au 185, avenue Bloomfield soit l'ancien presbytère de l'Église Saint-Viateur. Le bâtiment a été construit en 1959, il fait partie des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme et est de catégorie 2 au classement Bisson.

Le programme

La garderie Le Pitchounet est un centre de la petite enfance (CPE) qui a ouvert ses portes en 1986 et occupera l'intérieur des locaux du 185, avenue Bloomfield. Le local utilisé pour la garderie sera de 3 102 pieds carrés au rez-de-chaussée et 3 741 pieds carrés à l'étage pour un total d'environ 6 843 pieds carrés. Le CPE utilisera les installations extérieures du Parc Outremont situé à moins de 500 mètres tel que défini par la réglementation du Ministère de la Famille.

Le cadre réglementaire

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage.

Zonage actuel : PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- La rétention de ce service comblera un besoin réel pour la population Outremontaise;
- La proximité du Parc Outremont;
- L'environnement de qualité et le cadre bâti exceptionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un service essentiel pour les familles Outremontaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

Conseil d'arrondissement pour adoption;

Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596001;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109)* ;

D'ADOPTER un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

CONTENU

CONTEXTE

Le développement ferroviaire et industriel

En 1891, le Canadien Pacifique inaugure la cour de triage d'Outremont qui sera ensuite agrandie en 1898. À la même époque, conditionnées par la présence des voies ferrées, des industries commenceront à s'implanter le long de celles-ci. Puis, dès 1905, plusieurs rues seront ouvertes dans la portion nord d'Outremont.

Entre 1910 et 1935, ce seront plus d'une dizaine de bâtiments industriels et manufacturiers qui viendront s'implanter le long des voies ferrées du Canadien Pacifique. Certains de ces bâtiments seront conçus par des architectes influents à leur époque et ayant laissé des legs importants, tels que : Hutchison et Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

Le déclin et la transformation

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès les années 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales et résidentielles.

En 2006, l'Université de Montréal acquiert le site de l'ancienne gare de triage afin d'y aménager un nouveau campus scientifique, aujourd'hui appelé campus MIL. Le projet est porté par la Ville et l'Université de Montréal, sous l'appellation « MIL Montréal ». Les travaux d'aménagement du site débutent en 2012 avec la décontamination et le nivellement du site. Depuis, les interventions se poursuivent, avec la construction d'un nouvel axe est-ouest, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, le prolongement des rues outremontaises et la création de nouveaux espaces publics (place et parcs). Le complexe des sciences du campus MIL accueillera ses premiers étudiants en septembre 2019.

En parallèle, le projet suscite un nombre important de projets privés de redéveloppement dans les secteurs limitrophes. À Outremont, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction correspondant à plus de 700 logements et 3 000 m² d'espaces commerciaux et de bureaux ont été déposées.

L'héritage industriel et ferroviaire

Aujourd'hui, trois secteurs d'Outremont se distinguent par leur héritage industriel et ferroviaire :

- Le secteur Atlantic;
- Le secteur Durocher;
- Le secteur Bates.

Dans ces secteurs, certains bâtiments se démarquent par leur intérêt patrimonial ou architectural. Le bâtiment situé au 400, avenue Atlantic, est identifié au plan d'urbanisme, alors que les bâtiments situés au 6465, avenue Durocher et au 845, avenue Querbes, sont mentionnés dans l'étude Bisson (1993). D'autres bâtiments sont plutôt des témoins de l'histoire du secteur. Leur conservation et leur mise en valeur nécessitent une approche sensible qui, au-delà de la valeur architecturale et historique de chacun des bâtiments, tient compte de leur importance comme éléments constitutifs d'un ensemble et comme clés de lecture du paysage de ces anciens secteurs industriels.

Avec l'appui de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement et du patrimoine a identifié les composantes spécifiques à ces secteurs et proposé des balises à suivre lors d'une intervention sur un bâtiment existant. Ces balises visent également à protéger l'ambiance particulière de ces secteurs, au caractère mixte et éclectique, qui contribue à leur attractivité, tout en permettant leur évolution.

Un cadre réglementaire à bonifier

Dans ces secteurs, les projets de construction, d'agrandissement, de modification ou de transformation d'un bâtiment sont notamment assujettis aux règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 1177;
- Règlement numéro 06-069 (secteur Atlantic seulement);
- Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1189;
- Règlement sur la démolition numéro AO-109.

Le règlement numéro 1189 et le règlement numéro 06-069, qui comprend aussi des dispositions de PIIA, ne comprennent pas d'objectifs et de critères adaptés aux enjeux spécifiques des anciens secteurs industriels.

De son côté, le règlement numéro AO-109 ne requiert pas qu'une demande de démolition d'un bâtiment soit accompagnée d'un rapport sur l'état du bâtiment et sur son histoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro AO-109 afin :

- D'ajouter à l'article 7 un paragraphe exigeant le dépôt d'un rapport sur l'état général de l'ensemble de l'immeuble;
- D'ajouter à l'article 7 un paragraphe exigeant le dépôt d'une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial;
- D'ajouter à l'article 7 que peut être exigé tout autre document nécessaire à la bonne compréhension et à l'évaluation de la demande;
- D'ajouter les annexes A et B, décrivant le contenu des nouveaux documents exigés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro AO-109 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de mieux outiller le comité de démolition lors de l'analyse d'une demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées favorisent la préservation, la réhabilitation et la restauration de bâtiments existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 mars 2019
Adoption du règlement
Publication d'un avis d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1197596002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596002;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* ;

D'ADOPTER un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux date, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* .

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-02-28 17:16
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197596002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

CONTENU

CONTEXTE

Résumé de la demande

Une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2018 par le propriétaire des immeubles situés au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et au 405, avenue Beaubien. Celui-ci a également déposé, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction pour la construction de bâtiments mixtes résidentiels et de bureaux sur ces deux emplacements. Un permis de construction a été émis en septembre 2018 pour le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande de modification du zonage précise que les deux projets proposent des espaces communs pour les résidents à l'intérieur des bâtiments. Ils offrent également des espaces communs sur le toit (terrasse, piscine, jardinettes). Le requérant propose d'ajouter des commodités sur le toit, telles que des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement, en plus des accès au toit et des appentis mécaniques. Le requérant propose de jumeler certains accès au toit et appentis mécanique, à des fins d'efficacité et pour réduire leur visibilité.

Les constructions hors toit proposées excèdent la superficie de plancher autorisée à l'article 7.6.7 du règlement de zonage (1177), qui est limitée à 10 mètres carrés.

En résumé, la demande de modification du zonage déposée par le propriétaire vise à :

- Supprimer la superficie maximale prévue pour une construction hors toit abritant un accès au toit ou un appentis mécanique;
- Permettre que les constructions hors toit puissent comprendre des commodités associées à une terrasse et à une piscine extérieure, telles que des toilettes et un vestiaire.

Modifications réglementaires proposées

Le règlement de zonage, à l'article 7.6.7, encadre déjà les constructions hors toit en prévoyant des normes relatives à :

- La visibilité de la construction hors toit depuis la rue;
- La superficie maximale de la construction hors toit;

- Le retrait d'une construction hors toit par rapport au mur de façade et au mur arrière;
- Le retrait d'une terrasse par rapport au parapet du toit;
- Les dimensions du garde-corps d'une terrasse;
- Le pourcentage de fenestration du mur avant et arrière d'un accès au toit.

L'analyse de la demande dans le contexte de l'Arrondissement permet de conclure que :

- Les projets immobiliers comme ceux présentés par le requérant présentent une forte implantation au sol, autorisée par la réglementation;
- Au niveau du sol, les cours sont aménagées comme des seuils vers les entrées du bâtiment ou en complément du domaine public (rue ou ruelle);
- Les cours offrent donc peu d'espaces communs privés d'une superficie significative à l'usage des résidents;
- Dans ce contexte, l'occupation plus intensive de la toiture permet d'offrir un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents.

Pour des raisons d'intégration urbaine et de réduction des nuisances, ce type d'occupation de la toiture devrait se faire en suivant certains paramètres, à savoir :

- N'être autorisé que dans les secteurs les plus denses de l'Arrondissement;
- Les types de constructions hors toit autorisés devraient être précisés;
- Les constructions hors toit autorisées devraient permettre de supporter les activités d'une terrasse et d'une piscine, à savoir notamment des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement;
- La construction hors toit ne devrait pas être habitable;
- La hauteur de la construction hors toit devrait être limitée, directement ou indirectement;
- Des dégagements devraient être prévus afin de préserver l'intimité des voisins;
- La superficie de la construction hors toit devrait être limitée afin d'éviter que sa fonction soit détournée;
- La construction hors toit devrait s'intégrer à l'architecture du bâtiment principal, notamment au niveau des matériaux et de la fenestration;
- Les aménagements de la terrasse et du toit devraient être compatibles avec les objectifs de réduction des îlots de chaleur;
- L'évaluation de la construction hors toit et des aménagements sur le toit devrait être faite par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (voir le sommaire 1197596003) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement de zonage numéro 1177 afin de :

- Ajouter à l'article 7.6.7 des dispositions particulières relatives à l'occupation de la toiture d'un bâtiment de cinq (5) étages et plus;
- Prévoir que la superficie de plancher combinée de l'ensemble des constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse soit inférieure à 15% de la superficie totale de plancher de l'étage inférieur;
- Prévoir qu'une construction abritant les installations reliées à une terrasse soit

autorisée et qu'elle puisse comprendre des commodités telles qu'une toilette, un vestiaire et un espace de rangement;
- Préciser qu'aux fins de l'article 7.6.7, les installations reliées à une terrasse incluent tout équipement ou construction qui lui est intégré ou fixé, tel qu'un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et un auvent.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au Règlement de zonage numéro 1177 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent d'offrir aux résidents des bâtiments de cinq (5) étages et plus un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents;
- Les modifications assurent que cette occupation de la toiture respecte certains principes d'intégration architecturale et de réduction des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1197596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197596003;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

D'ADOPTER un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux dates, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Occupation de la toiture des bâtiments de 5 étages et plus

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2018 par le propriétaire des immeubles situés au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et au 405, avenue Beaubien. Celui-ci a également déposé durant l'année 2018 des demandes de permis de construction pour la construction de bâtiments mixtes résidentiels et de bureaux sur ces deux emplacements. Un permis de construction a été émis en septembre 2018 pour le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande de modification du zonage précise que les deux projets proposent des espaces communs pour les résidents à l'intérieur des bâtiments. Ils offrent également des espaces communs sur le toit (terrasse, piscine, jardinettes). Le requérant propose d'ajouter des commodités sur le toit, telles que des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement, en plus des accès au toit et des appentis mécaniques. Le requérant propose de jumeler certains accès au toit et appentis mécaniques, à des fins d'efficacité et pour réduire leur visibilité.

En résumé, la demande de modification du zonage déposée par le propriétaire vise à :

- Supprimer la superficie maximale prévue pour une construction hors toit abritant un accès au toit ou un appentis mécanique;
- Permettre que les constructions hors toit puissent comprendre des commodités associées à une terrasse et à une piscine extérieure, telles que des toilettes et un vestiaire.

Cette demande fait l'objet du sommaire décisionnel 1197596002.

Modifications réglementaires proposées

Le règlement de zonage, à l'article 7.6.7, encadre déjà les constructions hors toit en prévoyant des normes relatives à :

- La visibilité de la construction hors toit depuis la rue;
- La superficie maximale de la construction hors toit;
- Le retrait d'une construction hors toit par rapport au mur de façade et au mur arrière;

- Le retrait d'une terrasse par rapport au parapet du toit;
- Les dimensions du garde-corps d'une terrasse;
- Le pourcentage de fenestration du mur avant et arrière d'un accès au toit.

L'analyse de la demande dans le contexte de l'Arrondissement permet de conclure que :

- Les projets immobiliers comme ceux présentés par le requérant présentent une forte implantation au sol, autorisée par la réglementation;
- Au niveau du sol, les cours sont aménagées comme des seuils vers les entrées du bâtiment ou en complément du domaine public (rue ou ruelle);
- Les cours offrent donc peu d'espaces communs privés d'une superficie significative à l'usage des résidents;
- Dans ce contexte, l'occupation plus intensive de la toiture permet d'offrir un espace extérieur de qualité à l'usage exclusif des résidents.

Pour des raisons d'intégration urbaine et de réduction des nuisances, ce type d'occupation de la toiture devrait se faire en suivant certains paramètres, à savoir :

- N'être autorisé que dans les secteurs les plus denses de l'Arrondissement;
- Les types de constructions hors toit autorisés devraient être précisés;
- Les constructions hors toit autorisées devraient permettre de supporter les activités d'une terrasse et d'une piscine, à savoir notamment des toilettes, un vestiaire et un espace de rangement;
- La construction hors toit ne devrait pas être habitable;
- La hauteur de la construction hors toit devrait être limitée, directement ou indirectement;
- Des dégagements devraient être prévus afin de préserver l'intimité des voisins;
- La superficie de la construction hors toit devrait être limitée afin d'éviter que sa fonction soit détournée;
- La construction hors toit devrait s'intégrer à l'architecture du bâtiment principal, notamment au niveau des matériaux et de la fenestration;
- Les aménagements de la terrasse et du toit devraient être compatibles avec les objectifs de réduction des îlots de chaleur;
- L'évaluation de la construction hors toit et des aménagements sur le toit devrait être faite par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (présent sommaire décisionnel).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin :

- D'ajouter l'article 4.6.17, lequel vise les constructions abritant un accès au toit, un appentis mécanique ou les installations reliées à une terrasse, ainsi que ces installations;
- D'ajouter à cet article un objectif visant des interventions de qualité, harmonieuses du cadre bâti tout en contribuant au développement durable;
- D'ajouter à cet article un critère spécifiant que l'architecture de la construction s'intègre à celle du bâtiment sur lequel elle est située, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur;

- D'ajouter à cet article un critère spécifiant que lors de l'aménagement d'installations reliées à une terrasse, la présence d'aires végétalisées ainsi que l'utilisation de matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur sont privilégiées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 pour les motifs suivants :

- Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de mieux encadrer l'intégration architecturale des constructions hors toit;
- Les modifications privilégient l'aménagement d'installations reliées à une terrasse comprenant des aires végétalisées et proposant des matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375036;
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 6 février 2019;

Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

D'ADOPTER un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux date, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) – Secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées

CONTENU

CONTEXTE

Le développement ferroviaire et industriel

En 1891, le Canadien Pacifique inaugure la cour de triage d'Outremont, qui sera ensuite agrandie en 1898. À la même époque, conditionnées par la présence des voies ferrées, des industries commenceront à s'implanter le long de celles-ci. Puis, dès 1905, plusieurs rues seront ouvertes dans la portion nord d'Outremont.

Entre 1910 et 1935, ce seront plus d'une dizaine de bâtiments industriels et manufacturiers qui viendront s'implanter le long des voies ferrées du Canadien Pacifique. Certains de ces bâtiments seront conçus par des architectes influents à leur époque et ayant laissé des legs importants, tels que : Hutchison et Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

Le déclin et la transformation

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès les années 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales et résidentielles.

En 2006, l'Université de Montréal acquiert le site de l'ancienne gare de triage afin d'y aménager un nouveau campus scientifique, aujourd'hui appelé campus MIL. Le projet est porté par la Ville et l'Université de Montréal, sous l'appellation « MIL Montréal ». Les travaux d'aménagement du site débutent en 2012 avec la décontamination et le nivellement du site. Depuis, les interventions se poursuivent, avec la construction d'un nouvel axe est-ouest, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, le prolongement des rues outremontaises et la création de nouveaux espaces publics (place et parcs). Le complexe des sciences du campus MIL accueillera ses premiers étudiants en septembre 2019.

En parallèle, le projet suscite un nombre important de projets privés de redéveloppement dans les secteurs limitrophes. À Outremont, durant l'année 2018, des demandes de permis de construction correspondant à plus de 700 logements et 3 000 m² d'espaces commerciaux et de bureaux ont été déposées.

L'héritage industriel et ferroviaire

Aujourd'hui, trois secteurs d'Outremont se distinguent par leur héritage industriel et ferroviaire :

- Le secteur Atlantic;
- Le secteur Durocher;
- Le secteur Bates.

Dans ces secteurs, certains bâtiments se démarquent par leur intérêt patrimonial ou architectural. Le bâtiment situé au 400, avenue Atlantic, est identifié au plan d'urbanisme alors que les bâtiments situés au 6465, avenue Durocher, et au 845, avenue Querbes, sont mentionnés dans l'étude Bisson (1993). D'autres bâtiments sont plutôt des témoins de l'histoire du secteur. Leur conservation et leur mise en valeur nécessitent une approche sensible qui, au-delà de la valeur architecturale et historique de chacun des bâtiments, tient compte de leur importance comme éléments constitutifs d'un ensemble et comme clés de lecture du paysage de ces anciens secteurs industriels.

Avec l'appui de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement et du patrimoine a identifié les composantes spécifiques à ces secteurs et proposé des balises à suivre lors d'une intervention sur un bâtiment existant. Ces balises visent également à protéger l'ambiance particulière de ces secteurs, au caractère mixte et éclectique, qui contribue à leur attractivité, tout en permettant leur évolution.

Un cadre réglementaire à bonifier

Les projets de construction, d'agrandissement, de modification ou de transformation d'un bâtiment sont notamment assujettis aux règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 1177;
- Règlement numéro 06-069 (secteur Atlantic seulement);
- Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1189;
- Règlement sur la démolition numéro AO-109.

Le règlement numéro 1189 et le règlement numéro 06-069, qui comprend aussi des dispositions de PIIA, ne comprennent pas d'objectifs et de critères adaptés aux enjeux spécifiques des anciens secteurs industriels.

De son côté, le règlement numéro AO-109 ne requiert pas qu'une demande de démolition d'un bâtiment soit accompagnée d'un rapport sur l'état du bâtiment et sur son histoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189 afin de :

- Abroger les articles 4.1.2 et 4.7.6, rendus caducs par le règlement numéro 06-069;
- Remplacer le texte de l'article 4.6.4, afin d'ajouter des objectifs et critères relatifs aux secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées;
- Remplacer l'annexe B par une nouvelle carte des secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de Règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1189 pour les motifs suivants :

- Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à sa séance du 6 février 2019;
- Les modifications permettent de retirer les dispositions rendues caduques par le règlement numéro 06-069;
- Les modifications permettent d'ajouter des objectifs et critères spécifiques aux projets réalisés dans les secteurs industriels d'intérêt patrimonial situés aux abords des voies ferrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées favorisent la préservation, la réhabilitation et la restauration de bâtiments existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 4 mars 2019
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1192504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, du pavillon du parc Saint-Viateur et de la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Fête de la musique organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, du pavillon du parc Saint-Viateur et de la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Fête de la musique organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, du pavillon du parc Saint-Viateur et de la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h, pour la tenue de l'événement Fête de la musique organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Vision Diversité, organisme à but non lucratif fondé le 27 novembre 2006, est un producteur spécialisé en musiques du monde et en créations métissées et un diffuseur mobile offrant à longueur d'année des spectacles en partenariat avec plusieurs lieu de diffusion. Son mandat essentiel est de faire connaître ce courant montréalais de créativité métissée et d'offrir, à ses artistes locaux, les salles et événements qui leur permettront de prendre leur place sur la scène professionnelle montréalaise au coeur même du développement artistique québécois.

Depuis 12 ans déjà, Vision Diversité a mis de l'avant, dans ses divers spectacles et événements, plus de 150 groupes aux univers métissés d'influences du monde entier. Vision Diversité a conçu et dirigé plusieurs créations inédites signées par sa direction artistique et en étroite collaboration avec des artistes qui avaient tous accepté de sortir de leurs zones de confort pour aller à la rencontre d'autres univers d'artistes et d'entremêler des rythmes, des instruments pour donner le pouls de ce que vit musicalement le développement artistique actuel à Montréal.

Fort de cette expérience, Vision Diversité souhaite organiser, en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont, une grande Fête de la musique s'adressant au grand public afin que soit célébré le métissage et les divers talents de créateurs. Dans le cadre de la tenue de cet événement, l'organisme a déposé une demande d'événement et souhaite être autorisé à occuper le parc Saint-Viateur, le pavillon du parc Saint-Viateur ainsi que la place Marcelle-Ferron, le vendredi 21 juin 2019, entre 9 h et 23 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'événement Fête de la musique, présenté pour la première fois à Outremont, liera la journée des cultures autochtones et la Fête nationale du Québec en donnant le pouls musical de ce qu'est Montréal dans toutes ses composantes. Vision Diversité et le Théâtre offriront gratuitement, dans la grande salle du théâtre, à toute la population, une création inédite de 90 minutes mobilisant 24 artistes, musiciens, chanteurs, conteurs et danseurs pour cette journée du 21 juin, Journée des cultures autochtones, à quelques jours de la Fête nationale. L'événement prendra son envol dès l'après-midi avec un grand rassemblement d'artistes, jeunes et moins jeunes, au parc Saint-Viateur, suivi d'une animation au piano public et du spectacle, avant de se terminer par une grande parade musicale à travers la rue Bernard.

La direction du Théâtre Outremont participera à l'événement en offrant sa salle, son équipe technique et l'accompagnement des directions de la programmation et des communications.

Quelque 2000 personnes sont attendues pour cet événement.

Le présent sommaire vise à autoriser l'édiction d'une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public le vendredi 21 juin, entre 9 h et 23 h. Les espaces utilisés par l'organisme sont les suivants :

- le parc Saint-Viateur
- le pavillon du parc Saint-Viateur
- les trottoirs de l'avenue Bernard aux abords du Théâtre Outremont
- la place Marcelle-Ferron

Déroulement

Dès 19 h, les participants seront invités à se diriger du parc Saint-Viateur vers la place Marcelle-Ferron, en passant par le petit pont. Les participants arriveront ensuite sur l'avenue Bernard où plusieurs arrêts sont prévus, de part et d'autre de la rue, toujours sur les trottoirs, pour se diriger vers le Théâtre Outremont vers 19 h 30 où est prévu de l'animation avant l'entrée du public pour le spectacle présenté au Théâtre Outremont en hommage aux musiques métissées.

Tenue de l'événement : de 15 h à 23 h

Montage : de 9 h à 14 h

Démontage extérieur : de 20 h à 23 h

La sécurité, de même que la gestion des premiers soins, seront assurées par des bénévoles. Cependant, compte tenu de l'ampleur de l'événement, le lieutenant Frédéric Pépin, de la Sécurité publique d'Outremont (SPO), partie prenante au présent dossier estime qu'au minimum un agent de sécurité serait requis, considérant le nombre de participants attendu (voir le courriel joint en pièce confidentielle au dossier).

Il y aura diffusion sonore lors de l'événement.

JUSTIFICATION

L'événement Fête de la musique est un événement festif et rassembleur s'adressant aux citoyens de tous âges mais aussi aux forces vives du quartier. Il permettra au public de rencontrer des univers musicaux d'origines diverses et offrira aux artistes impliquées l'opportunité de partager leurs talents et de célébrer le métissage.

L'événement réponds aux engagements prévus au chapitre 3 de la Charte montréalaises

des droits et responsabilité, plus particulièrement aux articles 20 C) et D) qui prévoient respectivement de promouvoir la culture et de soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'implication de l'Arrondissement dans cet événement représente une dépense d'environ 900 \$ en temps homme.

Voici le détail des dépenses :

- Présence d'un surveillant d'installation sur le site de 9 h à 23 h = 200 \$ pour 1 employé (col blanc)
- Transport de matériel sur place par l'équipe des parcs = 200 \$ pour 2 employés (cols bleus)
- Installation d'une scène = 160 \$ pour le menuisier (col bleu)
200 \$ pour 2 employés (cols bleus)
- Suivi et accompagnement de l'organisme par l'agent de projet = 140 \$ pour 4 heures temps-homme (col blanc)

TOTAL ESTIMÉ = 900 \$

Note : Le calcul des coûts en temps homme des employés cols bleus a été fait en fonction d'un minimum de 4 h de travail, par tâches, selon l'échelle salariale en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutien et au développement de la culture locale et de la diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation et achalandage accrus au parc Saint-Viateur, au pavillon Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et sur les trottoirs de l'avenue Bernard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vision Diversité, en collaboration avec le Théâtre Outremont, se chargera de la promotion de l'événement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera également la promotion de l'événement à travers ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à

- tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
 - Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
François CANDAU, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1194375007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 545, avenue Davaar; 428, boulevard Saint-Joseph; 1256, avenue Ducharme; 283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 743, avenue Davaar; 789, avenue Dunlop; 590, avenue Outremont; 36, avenue Claude-Champagne; 787, avenue Hartland; 1036, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 6 février 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375007;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

545, avenue Davaar ;

428, boulevard Saint-Joseph ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- En lien aux interventions proposées sur Saint-Joseph, les éléments verticaux et horizontaux encadrant les fenêtres et le revêtement extérieur de la façade sur l'avenue McNider devront être peints en blanc ;
- La porte d'entrée principale devra être pleine en bois peint naturel afin de respecter le concept original du bâtiment et le panneau latéral vitré accompagnant la porte d'entrée principale pourra cependant être givré.

Suggestion : Le bois devrait être peint en brun afin de respecter le concept d'origine du bâtiment.

1256, avenue Ducharme ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les fenêtres proposées devront être de type guillotine 50/50 ;
- Les portes de garage, les portes coulissantes et les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc.

283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte principale devra soit être restaurée, soit être en bois et d'un modèle tenant compte du concept original ;
- La couleur de la porte principale, de la porte de garage et du revêtement des lucarnes devra être dans une teinte s'intégrant mieux à la pierre existante. À cet effet, la couleur brune de la porte principale du bâtiment jumelé sera la teinte à utiliser ;
- Les colonnes de bois devront être conservées ou refaites à l'identique avec le même gabarit ;
- Les soffites de l'entrée principale devront être conservés ou refaits à l'identique, en bois, dans les tonalités de blanc.

743, avenue Davaar ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La largeur de la porte coulissante devra être réduite à un maximum de 1.8 mètre (6 pieds).

789, avenue Dunlop ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La fenêtre devra être une fenêtre guillotine 50/50, ayant la même dimension que la fenêtre adjacente de gauche et en prenant soin de réutiliser la brique existante ou d'en remettre de la similaire ;
- Le linteau de brique en soldat arqué devra être rehaussé à la même hauteur que la fenêtre adjacente de gauche ;
- Une allège telle que la fenêtre de gauche devra être réinstallée ;
- La fenêtre devra être en aluminium plutôt qu'en PVC.

590, avenue Outremont ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les portes et fenêtres devront être dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept d'origine.

36, avenue Claude-Champagne ;

787, avenue Hartland ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Au rez-de-chaussée, la fenêtre guillotine avec imposte devra être remplacée par une fenêtre guillotine sans imposte ;
- Au rez-de-chaussée, un coup de pied devra être ajouté à la porte proposée ;
- Les poteaux de la terrasse du 2e étage devront être de la même couleur et matériau que la nouvelle terrasse ;
- La profondeur de la terrasse devra être réduite à un maximum de 3.66 mètres (12').

1036, avenue Bernard.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 545, avenue Davaar; 428, boulevard Saint-Joseph; 1256, avenue Ducharme; 283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 743, avenue Davaar; 789, avenue Dunlop; 590, avenue Outremont; 36, avenue Claude-Champagne; 787, avenue Hartland; 1036, avenue Bernard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 545, avenue Davaar :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1921 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson. En conclusion de l'évaluation patrimoniale du bâtiment de Bisson, les éléments suivants ont été identifiés comme étant essentiels à préserver : la volumétrie, la stricte composition des façades, le nombre, les dimensions et les subdivisions des ouvertures, les éléments de pierre et l'ensemble des boiseries.

Une première version du projet a été analysée par les membres du CCU lors de la rencontre du 16 janvier dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres et les modifications qui ont été effectuées :

- Le concept de l'agrandissement en porte-à-faux devra être revu afin de respecter la qualité exceptionnelle du bâtiment de catégorie 1 selon l'étude Bisson ;

- À cet effet, il est recommandé de réaliser des interventions plus discrètes et de ne pas décomposer la façade visible de l'avenue Davaar ;

L'agrandissement se fait à l'intérieur de la galerie en porte-à-faux existante.

- Les galeries au mur arrière devront être conservées et restaurées ;

Elles sont conservées et la galerie du rez-de-chaussée sera fermée.

- Les ouvertures au mur arrière devront être conservées ;

Les modifications au mur arrière sont moins importantes que dans la dernière version.

- Le remplacement des fenêtres devrait être fait en utilisant des fenêtres ayant des barrotins extérieurs de type « simulated divided lights (SDL) » ;

Les fenêtres sont de type SDLS avec barrotins extérieurs.

- Un détail des travaux effectués aux fascias, débords de toit et ornements de boiseries devra être déposé ;
 - À cet effet, il est recommandé de restaurer les mutules à gouttes de la corniche ;

Les mutules à gouttes sont conservées, aucun élément d'ornementation n'est altéré.

- À l'arrière, le projet devra s'adapter au terrain actuel ;
 - L'aménagement paysager devrait être plus sobre et s'arrimer à la qualité architecturale du bâtiment actuel sans basculer dans un aménagement trop architecturé ;
 - Un lien entre le bâtiment et le jardin devrait être perceptible ;
 - La dimension de la terrasse devrait être réduite et s'ajuster au terrain ;

De la végétation a été ajoutée, dont dans la partie basse, reprenant le concept existant dans la cour latérale. Des garde-corps ont été ajoutés.

- Les moyens de protection des arbres devront être démontrés ;

Ils ont été décrits à la page A007.

- Les modifications au mur arrière devraient se faire au niveau le plus bas afin de ne pas dénaturer le bâtiment ;

Les interventions au niveau le plus bas n'ont pas été modifiées.

En façade, les fenêtres guillotine sont remplacées par des fenêtres de type guillotine en bois, recouvertes d'aluminium blanc avec carrelage extérieur de type SDLS. Les fascias, débords de toit et ornements de boiseries blanches au-dessus du garage seront restaurés.

Au mur arrière, les galeries en bois présentes du rez-de-chaussée au 2^e étage seront reconstruites selon les détails d'origine, avec l'intégration d'un agrandissement de type véranda au rez-de-chaussée. Au mur arrière, les ouvertures au rez-de-chaussée seront agrandies et reprendront le même modèle qu'existant sur la partie de droite. Une partie du sous-sol sera également modifiée par l'installation de portes style accordéon sur une largeur de 5.3 mètres et une hauteur de 2.74 mètres.

Au mur latéral droit, la terrasse annexée à la galerie sera conservée mais les escaliers donnant accès à la cour seront élargis. Les deux portes existantes seront remplacées par des portes en bois avec recouvrement en aluminium «stone white», mais la porte simple deviendra une porte double avec imposte fixe.

Un nouvel aménagement paysager est prévu en cour arrière dont l'aménagement d'une piscine hors-terre avec finition extérieure en acier Corten. Des murets en pierre naturelle et des garde-corps avec une végétation grimpante au feuillage à marcescence sont proposés pour faire la transition avec la cour latérale, présentement plus haute que la cour arrière. Dans la cour arrière, une végétation plus naturelle est proposée.

Relativement à l'immeuble situé au 428, boulevard Saint-Joseph :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1956 qui n'est pas classée au répertoire Bisson.

La demande concerne des travaux qui ont été effectués sans permis.

Le projet a été présenté le 1^{er} novembre 2017 et les membres ont demandé à revoir le projet avec les orientations suivantes :

LE PROJET EST À REVOIR,

Avec les modifications suivantes :

La porte d'entrée principale devrait être pleine en bois afin de respecter le concept original du bâtiment ;

- Aucune modification

Le panneau latéral vitré accompagnant la porte d'entrée principale ne devrait pas être givré ;

- Aucune modification

En façade, afin de respecter l'expression et la composition architecturale du bâtiment original et le jeu de contraste qui était existant au niveau des couleurs et matériaux, un nouvel agencement de couleurs devra être proposé. Le blanc sur la marquise ainsi que sur les éléments verticaux apporterait un contraste intéressant.

- Pour en accentuer le contraste, le fascia, les soffites et les pièces verticales seront peints en blanc.

En façade, le revêtement extérieur existant, originalement en bois teint, a été peint de couleur grise. La porte d'entrée principale, originalement pleine, de couleur blanche avec un panneau latéral vitré, a été remplacée par une porte entièrement vitrée avec cadrage de couleur gris anodisé clair. La disposition de la porte et le panneau ont également été inversés.

Au mur avant donnant sur l'avenue McNider, le revêtement de bois teint a aussi été peint de couleur grise. Toutefois, pour en accentuer le contraste, le fascia, les soffites et les pièces verticales seront peints en blanc. La porte d'entrée secondaire a été modifiée pour une porte entièrement vitrée avec un cadrage de couleur grise anodisé clair.

Au mur latéral, une fenêtre a été remplacée par une porte vitrée jumelée à une fenêtre fixe de pleine hauteur. La nouvelle porte donne accès à une terrasse en bois d'une superficie de 16 m² 172 pi². La terrasse est ceinturée par un garde-corps en verre d'une hauteur de 42".

Relativement à l'immeuble situé au 1256, avenue Ducharme :

Le bâtiment est un triplex construit en 1923 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à certaines modifications au mur arrière, au garage accessoire et à l'ajout d'une terrasse au toit du bâtiment principal.

En premier lieu, au mur arrière, les portes simples donnant sur les balcons seront remplacées par des portes coulissantes en aluminium de couleur «canyon clay» 510 de Gentek. Les fenêtres guillotines seront quant à elles remplacées par des fenêtres à battants

en aluminium beige, sans subdivision, mais dans les mêmes proportions que celles existantes. Au niveau du sous-sol, un saut de loup avec margelle en gradins est créé afin d'ajouter une fenêtre et de la lumière à l'espace de vie situé au sous-sol. L'ensemble de la maçonnerie du mur arrière sera nettoyé.

Ensuite, un escalier donnant accès à une terrasse au toit sera ajouté à même la structure du balcon existant. La terrasse sera en bois avec garde-corps en fer forgé noir. Les appareils mécaniques seront localisés au toit et les dégagements proposés pour la terrasse et les appareils sont supérieurs aux normes requises.

Concernant les garages accessoires, la peinture sur la maçonnerie sera retirée et la brique existante restaurée. Les portes des garages seront remplacées par des portes en acier de couleur «canyon clay» de Gentek, soit la même couleur que celle choisie pour les ouvertures au mur arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1937 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste tout d'abord, sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au remplacement de la porte d'entrée principale et de la porte de garage. La porte principale existante en bois est remplacée par une porte en acier de couleur noire sans fenestration. La porte de garage sera également en acier noir et sans fenestration. Le revêtement extérieur des lucarnes sera peint de couleur noire. La clôture actuellement présente en façade sera retirée. Au mur latéral gauche donnant sur la ruelle, une porte et une fenêtre seront remplacées par une porte coulissante blanche d'une largeur de 1.76 mètre. La pierre existante sera réutilisée pour obturer la fenêtre et le linteau de pierre sera également réutilisé et installé au-dessus de la nouvelle ouverture. La terrasse existante, actuellement sur 2 niveaux, sera démolie et remplacée par une terrasse en bois peint brun commercial sur un seul niveau. La terrasse proposée est agrandie et suivra la limite de propriété. Un écran visuel en bois ajouré sera installé le long de la limite de propriété.

Relativement à l'immeuble situé au 743, avenue Davaar :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1916, est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson et fait partie des bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Dans le cadre d'un réaménagement intérieur au rez-de-chaussée, au mur arrière, le projet consiste à remplacer une porte et une fenêtre par une nouvelle porte coulissante en aluminium de couleur blanche et d'une largeur de 2.4 mètres.

Relativement à l'immeuble situé au 789, avenue Dunlop :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1925 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à remplacer une porte située au mur arrière du 2^e étage par une fenêtre à battant en PVC de couleur blanche.

Le balcon fermé d'origine a été retiré et les propriétaires n'ont pas l'intention de le reconstruire.

Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Outremont :

Le bâtiment est un immeuble multifamilial construit en 1925 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à remplacer toutes les fenêtres existantes (254) par des fenêtres de type guillotine 50/50 et quelques fenêtres fixes en aluminium de couleur grise (Charbon de Gentek).

De plus, toutes les portes existantes donnant sur des balcons seront remplacées par des portes en acier de couleur grise (Charbon de Gentek) avec un vitrage de 36" ayant un carrelage et une imposte avec carrelage tel que l'existant. Il est à noter que les fenêtres adjacentes aux portes seront à guillottes 50/50.

Enfin, sur l'avenue Bernard, au niveau de la porte principale, il est prévu d'effectuer la réfection des marches et contremarches en pierre, tel que l'existant.

Suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, l'architecte du projet a transmis un document argumentaire avec photos pour présentation aux membres du conseil d'arrondissement. Le document est annexé en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Claude-Champagne :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1928 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à la transformation du garage accessoire. Le projet consiste tout d'abord à retirer la toiture et la brique au dessus de l'appareillage en soldat existant. Ensuite, une brique similaire à la brique existante sera réinstallée et le parapet sera refait en poursuivant le modèle du parapet voisin. Une nouvelle corniche en ardoise sera installée au-dessus de la porte de garage. Au mur latéral, la fenêtre sera remplacée par une fenêtre à auvent avec carrelage extérieur de couleur cachemire, tel que les fenêtres du bâtiment principal.

Relativement à l'immeuble situé au 787, avenue Hartland :

Le bâtiment unifamilial d'usage résidentiel a été construit en 1916 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste, premièrement, au retrait de la véranda existante. Actuellement recouverte d'un revêtement en aluminium blanc, la structure sera conservée et une nouvelle terrasse en bois teint naturel sera construite. La terrasse sera de la même largeur que la véranda existante mais d'une profondeur de 4.9 mètres plutôt qu'une profondeur de 2.4 mètres.

Au niveau du rez-de-chaussée, une fenêtre à battant, actuellement à l'intérieur de la véranda, sera remplacée par une fenêtre à guillotine en aluminium blanc avec imposte fixe dans la partie du haut alignée à la hauteur de la porte. La porte existante sera remplacée par une porte de modèle similaire, en acier blanc, avec panneau latéral vitré et imposte fixe. La hauteur de la porte ne sera pas modifiée. La peinture existante sur la brique sera retirée et la brique nettoyée.

Relativement à l'immeuble situé au 1036, avenue Bernard :

Le bâtiment est un immeuble mixte construit en 1914 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à ajouter un lettrage de vinyle blanc sur l'auvent existant. Le lettrage aura une dimension de 0.71 mètre par 0.3 mètre et les mots « Drem DÉCOR » y seront apposés.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 545, avenue Davaar voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les interventions en façade et aux murs latéraux tiennent compte des concepts originaux ;

CONSIDÉRANT que la transformation des galeries respecte le caractère du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les modifications aux ouvertures au mur latéral et au mur arrière respectent la composition architecturale des murs ;

CONSIDÉRANT que les orientations des membres ont été prises en considération ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 428, boulevard Saint-Joseph, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le fascia, les soffites et les pièces verticales seront peints en blanc afin d'accentuer le jeu de contraste ;

CONSIDÉRANT que le concept proposé en façade principale n'est pas repris sur la façade donnant sur McNider ;

CONSIDÉRANT que la porte principale ne s'harmonise pas avec le bâtiment et le concept original ;

CONSIDÉRANT que les orientations des membres en 2017 n'ont pas toutes été prises en compte ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- En lien aux interventions proposées sur Saint-Joseph, les éléments verticaux et horizontaux encadrant les fenêtres et le revêtement extérieur de la façade sur l'avenue McNider devront être peints en blanc ;
- La porte d'entrée principale devra être pleine en bois peint naturel afin de respecter le concept original du bâtiment et le panneau latéral vitré accompagnant la porte d'entrée principale pourra cependant être givré ;

Suggestion : Le bois devrait être peint en brun afin de respecter le concept d'origine du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1256, avenue Ducharme, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la dimension et la disposition des fenêtres sont conservées ;
CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre proposé, sans subdivision, ne respecte pas le concept original et les fenêtres existantes dans l'environnement ;
CONSIDÉRANT que la couleur des portes et fenêtres n'est pas compatible avec le bâtiment existant et son environnement ;
CONSIDÉRANT que les retraits proposés pour la terrasse et les équipements mécaniques au toit sont supérieurs à la norme ;
CONSIDÉRANT la diminution de la surface minérale sur le terrain ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres proposées devront être de type guillotine 50/50 ;
- Les portes de garage, les portes coulissantes et les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 283, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme et est classé 2 selon l'étude Bisson ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la porte principale en bois par une porte pleine en acier ne respecte pas le concept original et ne met pas en valeur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des colonnes et du soffite en façade ne respecte pas le concept original du bâtiment ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La porte principale devra soit être restaurée, soit être en bois et d'un modèle tenant compte du concept original ;
- La couleur de la porte principale, de la porte de garage et du revêtement des lucarnes devra être dans une teinte s'intégrant mieux à la pierre existante. À cet effet, la couleur brune de la porte principale du bâtiment jumelé sera la teinte à utiliser ;
- Les colonnes de bois devront être conservées ou refaites à l'identique avec le même gabarit ;
- Les soffites de l'entrée principale devront être conservés ou refaits à l'identique, en bois, dans les tonalités de blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 743, avenue Davaar, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la modification ne permet pas de préserver le caractère de l'environnement bâti et ne respecte pas le concept d'origine du bâtiment classé 2 du répertoire Bisson ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé, situé au 745, avenue Davaar, a obtenu un permis en 2010 pour y ajouter deux portes coulissantes au mur arrière ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La largeur de la porte coulissante devra être réduite à un maximum de 1.8 mètre (6 pieds).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 789, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la porte existante permettait l'accès à un balcon fermé, mais que celui-ci n'existe plus ;

CONSIDÉRANT que le balcon fermé a été démoli, et ce, sans permis ;

CONSIDÉRANT que la fenêtre proposée n'est pas d'aussi bonne qualité que les fenêtres d'origine ;

CONSIDÉRANT que la fenêtre proposée ne permet pas de mettre en valeur le mur arrière et ne respecte pas le concept original ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La fenêtre devra être une fenêtre guillotine 50/50 ayant la même dimension que la fenêtre adjacente de gauche et en prenant soin de réutiliser la brique existante ou d'en remettre de la similaire ;
- Le linteau de brique en soldat arqué devra être rehaussé à la même hauteur que la fenêtre adjacente de gauche ;
- Une allège telle que la fenêtre de gauche devra être réinstallée ;
- La fenêtre devra être en aluminium plutôt qu'en PVC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'il y a des portes et fenêtres en bois d'origine de couleur beige sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ces types de bâtiment ont habituellement des ouvertures de couleur pâle et non foncée ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout,

conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Les portes et fenêtres devront être dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept d'origine.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 36, avenue Claude-Champagne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la transformation prend en considération le bâtiment principal et le bâtiment accessoire adjacent ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de qualité équivalente au bâtiment principal ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 787, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'imposte au-dessus de la fenêtre guillotine n'a pas de référence aux autres fenêtres du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la peinture et le nettoyage de la brique sont souhaitables ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Au rez-de-chaussée, la fenêtre guillotine avec imposte devra être remplacée par une fenêtre guillotine sans imposte ;
- Au rez-de-chaussée, un coup de pied devra être ajouté à la porte proposée ;
- Les poteaux de la terrasse du 2e étage devront être de la même couleur et matériau que la nouvelle terrasse ;
- La profondeur de la terrasse devra être réduite à un maximum de 3.66 mètres (12').

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1036, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 6 février 2019

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mars 2019 ;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO -400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

ATTENDU la recommandation du service des affaires juridiques;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1194375002;

Il est recommandé :

D'ANNULER, pour la propriété située au 855, avenue Hartland :

- La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comprenant une opération cadastrale

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

CONTENU**CONTEXTE**

Après recommandation du service des affaires juridiques, le projet de PPCMOI est annulé. À cet effet, il a été recommandé de procéder par dérogation mineure dans ce dossier, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures 1180* . Afin de rétablir le parcellaire original des lots, une demande de dérogation mineure devra être obtenue pour chacune des propriétés touchées par le projet. Suite à l'acceptation des demandes de dérogations mineures, les permis de lotissement pourront être délivrés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), un projet de résolution autorisant une opération cadastrale au 855, avenue Hartland

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400) pour une opération cadastrale pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland. Dans la présente demande, le projet particulier ne touche ni la construction, ni la modification d'un immeuble, donc uniquement l'occupation de celui-ci. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le projet de lotissement au 855, avenue Hartland par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble AO-400), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Historique :

En août 1992, une opération cadastrale, par le plan préparé par Gilles Madone, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9502 de ses minutes, en date du 20 août 1992, a été effectuée afin d'agrandir le terrain dont l'adresse civique est le 855, avenue Hartland. L'agrandissement de la superficie du lot s'est effectué à même la cour arrière du voisin de gauche dont l'adresse civique est le 875, avenue Hartland. Toujours le 20 août 1992, un document notarié créant une servitude de non-construction et un droit de superficie et d'usage perpétuel en faveur du 875, avenue Hartland a été enregistré. Le lot créé est alors de forme irrégulière, mais l'opération cadastrale demeure conforme au règlement de lotissement.

Le but de cette opération était de permettre l'agrandissement du bâtiment principal du 855, avenue Hartland, en respectant la couverture au sol maximale prévue dans la zone RA-27 qui est fixée à 35%. Les propriétaires du 875, avenue Hartland de l'époque avaient alors consenti à vendre une partie de leur terrain, moyennant la servitude de non-construction et le droit de superficie d'usage perpétuel.

Les opérations effectuées dans le passé ont eu pour effet de briser le parcellaire et le tissu urbain existant dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande consiste à rétablir le parcellaire original de l'immeuble en y effectuant une opération cadastrale. Cette situation de terrain aux formes irrégulières est pratiquement unique sur le territoire de l'arrondissement.

La présente demande d'opération cadastrale ne peut pas s'effectuer en conformité à l'ensemble des exigences du Règlement de lotissement (1179) et du Règlement de zonage (1177). En effet, la diminution de la superficie du terrain du lot projeté 6 015 851 (855, avenue Hartland) engendrera une non-conformité à la grille numéro RA-27 du règlement de zonage (1177) et ne pourrait ainsi pas faire l'objet d'un permis de lotissement sans le processus prévu au règlement sur les PPCMOI. Voici l'extrait du règlement de lotissement (1179) applicable à la situation :

« 4.3 Subdivision d'un lot partiellement construit

Tout pl a n r el atif à une opération cadastrale d'un lot sur lequel il y a déjà un ou des bâtiments doit être fait en conformité avec les exi gences des règlements municipaux...»

Autoriser la demande de PPCMOI permettant l'opération cadastrale prévue aura pour effet de rétablir la situation parcellaire typique au territoire, mais il en résultera également que le terrain visé par la demande aura une couverture au sol maximale supérieure à 35%. La couverture au sol projetée suite à l'opération cadastrale pour le lot 6 015 851 (855, avenue Hartland) est de 39.3 % et la couverture au sol au lot 6 015 850 (875, avenue Hartland) sera de 34.8 %.

JUSTIFICATION

Dans ce cas précis, l'option de la modification du règlement de zonage n'a pas été retenue, car celle-ci aurait pour effet de modifier les normes pour l'ensemble de la zone RA-27, ce qui n'est pas souhaité. Ce projet particulier ne touche que l'occupation de l'immeuble, sans projet de construction ni modification et s'appliquera uniquement au terrain visé. Le projet déposé est sans impact sur le cadre bâti environnant.

Le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400):

Article 16:

1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

La modification du parcellaire est compatible au milieu d'insertion. Ensuite, bien que le pourcentage d'occupation au sol soit modifié par la réduction de la dimension du lot, l'implantation réelle au sol du bâtiment existant demeure inchangée et l'acceptation de la demande de PPCMOI ne permettra pas d'augmenter cette implantation.

Article 17:

1° le maintien actuel des voies publiques et la configuration actuelle des îlots;

Il n'y aura pas d'impact sur la voie publique l'opération cadastrale permettra un retour à la configuration originale de l'îlot qui est typique du territoire outremontais.

2° la création et le maintien de lots dont les formes et les dimensions s'intègrent au parcellaire et au tissu urbain du secteur;

La demande propose un retour à une forme et à une dimension de lot s'intégrant au parcellaire et au tissu urbain du secteur.

3° la participation du frontage des lots au maintien des caractéristiques du parcellaire et du tissu urbain du secteur;

Le frontage actuel sera maintenu.

À la séance du 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'autorisation du projet d'opération cadastrale pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland et voici l'extrait du procès-verbal:

*«**CONSIDÉRANT** que le projet a pour effet de corriger une situation particulière et de rétablir la configuration originale de l'îlot ;*

***CONSIDÉRANT** que la forme et la dimension des lots s'intègrent au parcellaire et au tissu urbain du secteur ;*

***CONSIDÉRANT** que le frontage des lots est maintenu ;*

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à une opération cadastrale et ce, sans condition supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ»

Le projet de PPCMOI déposé respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

La résolution de PPCMOI est susceptible d'approbation référendaire, car le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La disposition visée est à l'article 113, 6° paragraphe, soit la proportion de terrain qui peut être occupée par une construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution au conseil d'arrondissement (4 février 2019)

Affichage sur l'immeuble annonçant la demande de PPCMOI
Avis public pour l'assemblée de consultation
Assemblée publique de consultation (fin février 2019)
Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (4 mars 2019)
Avis public pour processus d'approbation référendaire (mars 2019)
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (1er avril)
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-17



Dossier # : 1193489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019

DE DÉSIGNER la conseillère Fanny Magini à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193489005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Le mandat de la conseillère Mindy Pollak se terminant le 5 mars 2019, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
- CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4)
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1195069003

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de la liste des emplacements des stations Bixi dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2019

Dépôt de la liste des emplacements des stations Bixi dans l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des emplacements des stations Bixi dans l'arrondissement d'Outremont - Année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont vu la liste des emplacements des stations proposées par *Bixi Montréal* pour l'année 2019 et ont énoncé la recommandation suivante :

- Les membres du Comité recommandent que les emplacements proposés par Bixi Montréal pour l'année 2019 soient déposés à la prochaine réunion du Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt d'une liste énonçant les emplacements des stations Bixi dans l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Il est recommandé:

DE RECEVOIR le bilan 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0170 - 19 février 2018 - Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CA18 16 0045 -5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA17 16 0066 - 6 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA16 16 0049 - 1er février 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA15 16 0031 - 12 janvier 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire;

CM14 0110 - 24 février 2014 - Bilan annuel 2013 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;

CA14 16 0025 - 13 janvier 2014 - Dépôt bilan 2013 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;

CA13 16 0170 - 6 mai 2013 - Dépôt du bilan 2012 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;

CA12 16 0003 - 9 janvier 2012 - Dépôt du bilan 2011 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;

CA11 16 0042 - 7 février 2011 - Dépôt du bilan 2010 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;

CA04 16 0098 - 3 mai 2004 - Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à

l'utilisation des pesticides;
CM04 0316 - 27 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Dans un rapport, intitulé "*Bilan annuel 2018*", nous retrouvons les actions prises par l'arrondissement en 2018, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les actions prises en lutte intégrée.

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 23 du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) que le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan au conseil municipal, faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation des ressources naturelles et la conservation des milieux naturels visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-09

François CANDAU
Directeur par intérim



Dossier # : 1194375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

Il est recommandé de:

CONFIRMER la décision du comité d'études des demandes d'autorisation de démolition rendue le 23 janvier 2019 soit, **AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 405, avenue Beaubien.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 29 du Règlement régissant la démolition d'immeuble, tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le Conseil. Le Secrétariat d'arrondissement n'a pas reçu de demande d'appel de la décision et en vertu de l'article 30, le Conseil peut donc confirmer la décision du Comité.

CONFIRMER la décision du comité d'études des demandes d'autorisation de démolition rendue le 23 janvier 2019 soit, **AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 405, avenue Beaubien.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194375001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes de démolition concernant le 405, avenue Beaubien

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 405, avenue Beaubien, situé au coin de l'avenue Hutchisson. Le bâtiment visé par la demande est aujourd'hui vacant. Construit en 1914, la dernière occupation de ce bâtiment d'un étage était commerciale (entrepotage et distribution).

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division des permis et inspections. Le projet de remplacement consiste à la construction d'un bâtiment mixte de huit étages comprenant 129 logements et un espace pour bureaux d'environ 200 mètres carrés.

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 23 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage situé 405, avenue Beaubien. Ce bâtiment est actuellement vacant.

Lors de la séance tenue le 23 janvier 2019, le comité d'études des demandes d'autorisation de démolition a autorisé la démolition du bâtiment. Un extrait du procès-verbal est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de démolition : 6 novembre 2018

Publication de l'avis public annonçant la demande de démolition : 23 novembre 2018

Avis sur le bâtiment annonçant la demande de démolition : 23 novembre 2018

Informé le conseil d'arrondissement du dépôt d'une demande : 3 décembre 2018

Tenue du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 23 janvier 2019

Informé le Conseil de la décision du Comité : 4 février 2019

Délai d'interjection de la décision du Comité par une personne intéressée : 24 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-01-16



Dossier # : 1186695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

Je recommande :

Le **DÉPÔT** du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* (AO-431).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à déposer au conseil d'arrondissement le Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-431)* tenue les 26 et 27 février 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie d'arrondissement d'Outremont.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour le réaménagement des infrastructures.
Plus particulièrement, ce programme vise, pour l'année 2019, le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 50021), plus particulièrement le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PTI 2019-2020-2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Marie-France PAQUET

Le : 2019-01-03

Secrétaire recherchiste

Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1186695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

Je recommande :

Le **DÉPÔT** du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-432)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186695037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer au conseil d'arrondissement le Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain (AO-432)* tenue les 26 et 27 février 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie d'arrondissement d'Outremont.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ afin de permettre d'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 68115).
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements - PTI 2019-2020-2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.
Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019
Adoption : 4 février 2019
Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer
Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement

MOTION D'UN ÉLU – JEAN-MARC CORBEIL

« Étant donné que cet hiver la qualité de l'entretien des trottoirs de l'arrondissement ne correspond pas au niveau de service auquel les citoyens ont droit, le conseil s'excuse auprès de la population et prendra les mesures nécessaires pour assurer un entretien optimal dans le futur. »